DEPARTEMENT NORD CANTON GRANDE-SYNTHE COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 044

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public Service Evénementiel

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,

AUTORISE

La compagnie « Remue Ménage » est autorisée à l'emprise de la ruelle DEMOL pour stationner leurs véhicules le 17 décembre 2023 de 8h00 à 21h00, l'association « Gravelines Grimp » pour stationner leurs véhicules le 23 décembre 2023 de 8h00 à 21h00, ainsi que la compagnie « Les Enjoliveurs » pour stationner leurs véhicules le 30 décembre 2023 de 8h00 à 21h00.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Pour le dimanche 17 décembre, samedi 23 décembre et le samedi 30 décembre 2023

- **DESTINATAIRES**: M. le premier adjoint
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
 - M. le Commandant de Police Nationale
 - M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale
 - M. le Chef de la Police Municipale
 - M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
 - M. le Responsable du Service Evénementiel

